

La CGT : "Aider ceux qui travaillent et non pas ceux qui héritent"

Corse Matin du 28 Juin 2011

Alors que les déficits publics se creusent, et que les besoins de financement s'accroissent (retraites, dépendances, aménagement du territoire, services publics), les questions fiscales reviennent au cœur de l'actualité », estime Jean-Pierre Battestini, secrétaire de la CGT finances publiques de la Haute-Corse qui livre quelques pistes de réflexion dans le cadre du débat sur le foncier et le logement en Corse. Le syndicat propose une plus grande mise à contribution des revenus du capital dont les droits de succession. *Loin de freiner la spéculation immobilière, l'exonération des droits de succession en Corse, en attirant les placements dans l'immobilier comme cela se fait déjà, a l'effet inverse : elle ne sert que les gros patrimoines qu'ils soient corses ou non, déclare Jean-Pierre Battestini. La CGT préfère ainsi aider ceux qui travaillent plutôt que ceux qui héritent. Taxer les successions permet ainsi de « redistribuer les cartes » afin de donner les mêmes chances à tous.* Le syndicat indique que « la grande majorité des Corses n'a rien à craindre de l'entrée de la Corse dans le droit

commun » dans la mesure où « les barèmes actuels permettent d'exonérer 95 % des successions en ligne directe. »

Taxation des successions et droit de préemption de la CTC

« La Corse bénéficiant de quatre fois plus d'impôts qu'elle n'en recouvre - le recouvrement par exemple de celui sur le revenu représente à peine le montant de la subvention de l'enveloppe de continuité territoriale, soit 180 millions d'euros », la CGT est plutôt favorable à leur augmentation « pour les patrimoines très importants dans une région qui connaît le plus grand écart entre les plus aisés et les plus modestes et où 50 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté. » Pour le syndicat, « cet impôt contraindrait les grandes familles corses qui détiennent souvent une grande partie du patrimoine foncier, car les plus riches en Corse sont des Corses, à mettre leurs biens en vente pour payer des droits de succession et ainsi libérer des terrains faisant baisser la pression foncière. » Et suggère l'octroi d'un droit de préemption à la CTC sur les ventes immobilières de logements neufs dépassant un certain montant afin de stopper la hausse des prix. En proposant ces logements à ce prix plafond la CTC « permettra d'attribuer en priorité ces biens en location ou en accès à la propriété, notamment à de jeunes couples en recherche d'une habitation principale. »



Jean-Pierre Battestini, secrétaire de la CGT finances publiques de la Haute-Corse. (Photo Gérard Baldocchi)

Une « question politique et sociale, et non pas ethnique »

Quant à l'idée d'un statut de résident, Jean-Pierre Battestini considère qu'un « salarié ou un fonctionnaire, qui cherche à se loger en Corse n'est en rien responsable de la spéculation immobilière et cela, quelle que soit son origine. Lui infliger une durée de 10 ans pour pouvoir se loger est non seulement discriminatoire mais aussi totalement inefficace.

« Cette question comme bien d'autres n'est pas ethnique mais bien politique et sociale. Le travailleur qui venant travailler en Corse veut y acheter sa résidence principale participe moins à la spéculation que le Corse de la diaspora qui prêterait son nom à un promoteur. »

De plus, « privés de la possibilité d'acquérir un logement, les non-résidents se tourneraient uniquement vers la location, ce qui entraînerait une hausse des loyers dont seraient une fois de plus victimes les Corses à revenus modestes car les Corses riches, eux, peuvent acheter ici comme ailleurs. »

Contre la prolongation de l'arrêté Miot

Quant à l'arrêté Miot de 1801 sur les successions, il n'est pas selon Jean-Pierre Battestini « un rempart contre la spéculation immobilière. Sa prolongation facilitera au contraire la spéculation des Corses ou des non Corses les plus riches et donc la hausse des prix. » C'est pourquoi la CGT est contre sa prolongation et milite pour que soit « attribué à la Corse le surplus fiscal résultant de l'entrée progressive dans le droit commun des successions, qui actuellement rapportent chaque année en Corse entre 13 et 15 millions d'euros, afin de financer un organisme public foncier ayant pour but de mener une politique active pour l'accès à la propriété et le logement social. »

Le syndicat propose par ailleurs que soit imposé à toute construction collective l'obligation de comporter une partie de logements sociaux et préconise que les élus « ne respectent pas la loi sur les 20 % de logements sociaux obligatoires soient déclarés inéligibles. »

FABRICE LAURENT